



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_21  
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TIERCE CANOE-KAYAK POUR  
MODIFIER LE LIEU DE STOCKAGE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....28  
Pouvoir(s) : .....11  
Votants :.....39

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlene,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à THEPAUT Michel, JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à BASTARD Laëtitia, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, BOURRIER Alain a donné pouvoir à BODIN Freddy, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, DESPORTES Philippe a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,

**Conseillers absents :**

LETHIELLEUX Jean-Michel, MARTIN Alain, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :** Jean-François GUILLOT

**DELIBERATION N°DCM2024\_21**

**Avenant à la convention avec l'association Tiercé Canoë-Kayak pour  
modifier le lieu de stockage**

**Rapporteur : Stéphane BRICHET**

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association Tiercé Canoë-Kayak visant à mettre en place un projet touristique et sportif des habitants de la commune des Hauts-d'Anjou et des alentours en valorisant les atouts des abords de la Sarthe.

Cette convention prévoit notamment l'organisation d'activités autour de la pagaie sur la Sarthe et la mise à disposition d'un local de stockage situé Quai de la Sarthe à Châteauneuf-sur-Sarthe. Il est proposé de modifier le lieu de stockage. Les canoës seront stockés dans le local de la Cour du Moulin à Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2022\_56 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 approuvant les termes du partenariat avec l'association du canoë-kayak de Tiercé,

Vu l'avis de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention à intervenir avec l'association du canoë-kayak de Tiercé pour l'organisation d'activités canoë-kayak sur la commune des Hauts-d'Anjou,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 23 février 2024

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 février 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 23 février 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*